



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Réponse de Monsieur le Premier Ministre à la question parlementaire n°3852 des honorables Députées Sam TANSON et Djuna BERNARD.

- 1. En sa qualité de ministre d'État, dont les attributions couvrent notamment le domaine des médias et de la communication, dans quelle mesure Monsieur le Premier ministre estime-t-il opportun de porter une telle appréciation sur le travail de certains médias ?**
- 2. Monsieur le Premier ministre partage-t-il l'avis selon lequel les médias sont libres de traiter et de présenter l'information selon leurs choix éditoriaux ?**
- 3. Monsieur le Premier ministre considère-t-il que ses déclarations, dans le contexte actuel, pourraient être perçues comme portant atteinte à la liberté de la presse ?**

En tant que citoyen, en tant que responsable politique et en tant que ministre ayant les médias dans ses attributions, le Premier ministre est fortement attaché à une presse libre, pluraliste et professionnelle qui constitue un pilier indispensable de toute démocratie.

Vu les initiatives législatives visant à renforcer le pluralisme des médias et à créer un droit d'accès aux informations, nul ne peut douter des intentions du Gouvernement en matière de liberté de la presse.

Luxembourg, le 1 avril 2026.

Le Premier Ministre,

(s.) Luc FRIEDEN